

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absents excusés : 9	Absents : 4	Pouvoirs : 3
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	--------------

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 23 juin 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 4 : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : attribution d'une subvention au titre de la participation 2014 du Pôle aux salons professionnels MAPIC et SIMI.

Rapporteur : Monsieur VALDEVIT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 approuvant la création du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain, la participation de Metz Métropole comme membre fondateur et ses statuts,
VU le Budget Primitif 2014 du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 28 janvier 2014,

VU la délibération du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain en date du 26 mai 2014, relative à la participation du Pôle aux salons professionnels MAPIC et SIMI,

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain a vocation à faire de la coordination des spécificités de chaque collectivité le socle de son attractivité,

CONSIDERANT que la présence simultanée des quatre agglomérations permet d'afficher les atouts métropolitains et de renforcer ainsi chaque offre spécifique,

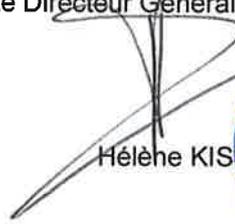
CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Européen du Sillon lorrain a inscrit le portage de cette initiative au sein de son budget sur la base du plan de financement suivant :

- budget global : 272 100 € TTC dont 151 700 € TTC pour le MAPIC et 120 400 € TTC pour le SIMI,
- participations des collectivités :
 - * Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : 83 953 €
 - * Grand Nancy : 75 981 €
 - * Portes de France Thionville : 23 568 €,
 - * Épinal : 23 547 €,
 - * Metz Métropole : 65 051 €,

soit un total 188 147 € sous forme de subventions au Pôle Métropolitain Européen du Sillon lorrain pour les quatre agglomérations participant à l'évènement,

DECIDE d'attribuer la subvention sollicitée, à hauteur de 65 051 €, par le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain au titre de sa participation 2014 aux salons professionnels MAPIC et SIMI,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 24 juin 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



Entre

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, représenté par son Président, M., dûment habilité par la délibération du Conseil du 26 mai 2014,

Désigné ci-après "Le Pôle"

D'une part

et

La Communauté d'agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOHL, dûment habilité par la délibération n° du 2014,

Désignée ci-après "Metz Métropole"

D'autre part

Vu la délibération du Conseil Syndical du 26 mai 2014 approuvant la participation, pour l'année 2014, du Pôle et de ses membres au :

- ✓ Marché international des professionnels de l'implantation commerciale et de la distribution (MAPIC) du 19 au 21 novembre 2014 au Palais des festivals et des congrès de Cannes,
- ✓ Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 3 au 5 décembre 2014 au Palais des Congrès de Paris.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le déroulement et le financement des Salons 2014.

Le Pôle assure pour le SIMI et le MAPIC : l'organisation, la présence globale des agglomérations, la communication, et ce en lien avec les agences de développement.

Les agglomérations et leurs agences de développement organisent, quant à elles, en lien avec le Pôle, les éléments qui seront présentés lors des Salons.

Article 2 – Période d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification à Metz Métropole et prendra fin dès la clôture financière de l'opération, par le Pôle. A ce titre, le Pôle adressera un bilan financier de cette opération.

Article 3 – Coût total de l'opération "Salons"

Le budget global des salons, pour l'année 2014, est de 272 100€ TTC.

La répartition des dépenses prévisionnelles par poste s'établit comme suit :

MAPIC	Montant TTC	SIMI	Montant TTC
Réservation emplacement	46 500,00 €	Réservation emplacement	42 000,00 €
Aménagement stand	45 000,00 €	Aménagement stand	45 000,00 €
Annonce appel d'offres journal officiel	1 000,00 €	Forfaits co-exposants	7 200,00 €
Outil numérique (E-Mag)	26 000,00 €	Transport doc UPS	1 000,00 €
Affichage bache en face du salon	27 000,00 €	Caissons lumineux métro + impression	7 000,00 €
Voyage presse	3 000,00 €	Affichage étendu métro	15 000,00 €
Traiteur cocktail Pôle Métropolitain	2 200,00 €	Voyage presse	1 000,00 €
Transport doc UPS	1 000,00 €	Traiteur cocktail Pôle Métropolitain	2 200,00 €
BUDGET TOTAL MAPIC 2014	151 700,00 €	BUDGET TOTAL SIMI 2014	120 400,00 €

Article 4 – Participation financière

4.1 Montant du cofinancement

Metz Métropole participera à hauteur de 65 051€, soit 23.91% du coût global.

L'intervention de Metz Métropole est plafonnée au montant prévisionnel indiqué ci-dessus. Elle pourra être diminuée en fonction des dépenses effectives réalisées et acquittées.

4.2 Modalités de versement de la subvention

Metz Métropole versera au Pôle, sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 75% dès la notification de la convention par le Pôle,
- le solde restant au prorata des dépenses effectives réalisées, dans la limite de la participation maximale énoncée ci-dessus, sur production par le Pôle d'un état financier précisant l'ensemble des dépenses acquittées pour l'opération "Salons".

La participation financière sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- Domiciliation bancaire : Trésorerie de Nancy Municipale, 45 rue Sainte Catherine 54035 NANCY
- RIB : 30001 00583 C5400000000 32
- IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Suivi

5.1 Service compétent

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par le Pôle, seul interlocuteur de Metz Métropole.

5.2 Modifications

Si des modifications affectent de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération, la période de réalisation, le coût total éligible, l'opération devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

Si les modifications portent uniquement sur la ventilation par salons et/ou par poste de dépense, elles feront l'objet d'une communication par le Pôle à Metz Métropole, lors de l'état financier final, sans toutefois nécessiter d'avenant.

Article 6 – Contrôle

En contrepartie de la participation financière de Metz Métropole, le Pôle communiquera à ce dernier, au plus tard 3 mois, après son vote en Conseil Syndical :

- son compte administratif 2014,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, le Pôle s'engage à communiquer à tout moment, sur simple demande de Metz Métropole, de l'utilisation du financement perçu.

Article 7 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, Metz Métropole peut décider de mettre fin à sa contribution financière à l'opération "Salons" et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

La résiliation se fera de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette résiliation pourra, dans les mêmes modalités, se faire à l'initiative du Pôle, si Metz Métropole venait à ne pas respecter ses engagements contractuels.

Article 8 – Communication

Pour éviter de donner la sensation que 4 agglomérations se partagent un même stand et offrir ainsi davantage l'image d'un Pôle Métropolitain, afin de gagner en cohérence, il est prévu, pour l'année 2014, une communication globale sous le sigle du Sillon Lorrain, agrémentée de documentations, goodies,... propres à chaque agglomération.

La communication générale sera portée par le Pôle ; les documents, goodies propres à chaque agglomération seront prises en charge par ces dernières.

Article 9 – Responsabilité du Pôle

Le Pôle est le seul responsable vis-à-vis de Metz Métropole du respect de la bonne réalisation de l'opération, de l'objet de cette convention, de tous les aspects comptables, fiscaux et financiers.

Article 10 – Responsabilité de Metz Métropole

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Litiges

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée entre les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, en 2 exemplaires, le

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,

, Président,
(cachet et signature)

La Communauté d'agglomération de
Metz Métropole,

Jean-Luc BOHL, Président
(cachet et signature)

Acte à classer**DD-SILLONLOR4**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-25T08-36-27.03 (MI83814109)**Identifiant unique de l'acte :** 057-245700240-20140623-DD-SILLONLOR4-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : attribution d'une subvention au titre de la participation 2014 du Pôle aux salons professionnels MAPIC et SIMI**Date de décision :** 23/06/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [erdp4.PDF](#)**Pièces jointes :** [erdp4 annexe.PDF](#)**Préparé**Date **25/06/14 à 08:36**Par **DELLES Catherine****Transmis**Date **25/06/14 à 08:36**Par **DELLES Catherine****Accusé de réception**Date **25/06/14 à 08:43**